

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2024/012

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Date de la convocation : 22 mars 2024

**PRESENTS** : Christian BREUZA, Marie-Pierre BERTHIER, Jérôme BAMBERGER, Michel FREDON, Laurent GRILLON, Geneviève GRAZ, Matteo BÄCHTOLD, Gunilla SKARIN PARTE, Thierry VIDAL, formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENT EXCUSE** : néant

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Jérôme BAMBERGER

\*\*\*\*\*  
**OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023**

Monsieur le Maire rappelle que ;

- Le Conseil municipal a approuvé le 8 décembre 2023 la mise en place de l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU), fusion entre le Compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable public.
- Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.
- La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la mairie et du Service de Gestion Comptable, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les conditions d'exécutions du Budget principal pour l'exercice 2023.

Le compte financier unique pour le budget principal est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>		<b>I</b>
<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>		<b>B1</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 318 252,89	970 495,37	2 288 748,26
	Recettes réalisées (1)	B	1 639 398,54	1 769 713,61	3 409 112,15
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 760 252,80	1 071 194,44	2 831 447,24
	Dépenses réalisées (1)	E	1 494 861,59	1 556 656,77	3 051 518,36
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	144 536,95	213 056,84	357 593,79
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	443 999,91	100 699,07	544 698,98
Soide (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	588 536,86	313 755,91	902 292,77
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	588 536,86	313 755,91	902 292,77

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

**Puis, Monsieur le Maire quitte la salle et laisse la présidence à Madame Marie-Pierre BERTHIER, 1<sup>ère</sup> Adjointe, élue à l'unanimité, pour présider le vote du Compte Financier Unique.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Madame Marie-Pierre BERTHIER, 1<sup>ère</sup> Adjointe,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- La délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2023 adoptant le Compte Financier Unique,
- L'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune,
- Le compte financier unique pour l'exercice 2023 du budget principal de la commune ci-annexé,

CONSIDERANT :

- Qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique pour l'exercice 2023 concernant le budget principal.

Hors la présence de Monsieur Christian BREUZA, qui ne prend pas part au vote.

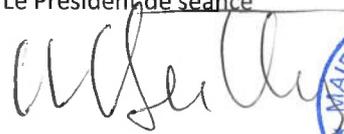
Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Après en avoir délibéré, par 5 voix pour, 3 voix contre (Geneviève GRAZ, Matteo BÄCHTOLD, Gunilla SKARIN PARTE), le Conseil municipal :**

- Adopte le compte financier unique 2023, annexé à la présente délibération,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-avant.

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,  
Le Président de séance

  
Secrétaire de séance  
Jérôme BAMBERGER


Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le : .....

Date de publication